

Déclaration de principe sur le respect des droits
de l'homme et de l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES	4
THÈMES PERTINENTS DES DROITS DE L’HOMME	4
NOTRE APPROCHE ET SA MISE EN ŒUVRE	6
STRUCTURE ET RESPONSABILITÉS	6
ANALYSE DES RISQUES	6
MESURES DE PRÉVENTION	7
MESURES CORRECTIVES	8
CONTRÔLE D’EFFICACITÉ	8
MÉCANISME DE PLAINTE	8
DOCUMENTATION ET RAPPORTS	9

AVANT-PROPOS

Dethleffs GmbH & Co. KG est l'un des principaux constructeurs de véhicules de loisirs et une filiale détenue à 100 % par Erwin Hymer Group SE. Le groupe Erwin Hymer Group SE compte de nombreux fabricants de caravanes et camping-cars, des spécialistes des accessoires ainsi que des services de location et de financement. C'est une filiale à 100 % de THOR Industries, l'un des principaux fabricants mondiaux de véhicules de loisirs, qui emploie plus de 32 000 personnes. Nous ne nous considérons pas seulement comme les inventeurs de la caravane, nous promouvons l'innovation dans notre branche ainsi qu'un avenir meilleur et plus durable pour le caravanning. Nous nous efforçons de constamment optimiser notre activité et nos produits dans le sens de la durabilité. C'est pourquoi Dethleffs GmbH & Co. KG s'engage à mener une gestion d'entreprise responsable sur le plan écologique, social et éthique, et notamment à respecter les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Nous veillons à respecter les droits de l'homme et les préoccupations environnementales, à l'échelle de nos propres opérations comme à travers nos chaînes d'approvisionnement, et à les promouvoir avec nos concessionnaires. Nous nous efforçons de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement dans le cadre de notre activité, en permettant aux personnes concernées d'accéder à des canaux de signalement et à des solutions appropriées.

RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES

Conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN-Guiding Principles on Business and Human Rights), nous nous engageons à respecter les normes des instruments de référence suivants, reconnus au niveau international, en matière de droits de l'homme et d'environnement :

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies
- Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Pacte mondial des Nations unies
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- Accord de Paris sur le climat
- Convention de Minamata sur la production, l'utilisation et/ou l'élimination du mercure
- Convention de Bâle sur l'importation et l'exportation transfrontalières de déchets dangereux
- Convention de Stockholm sur la production et/ou l'utilisation des polluants organiques persistants (POP) et la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des POP

Outre ces normes, nos directives internes, comme notre Code de conduite, constituent la base de nos actions et d'une activité économique fructueuse et équitable.

THÈMES PERTINENTS DES DROITS DE L'HOMME

Nos processus de diligence en matière de droits de l'homme sont notamment axés sur les thématiques suivantes, qu'une analyse des risques nous a permis d'identifier comme étant essentielles pour notre entreprise. C'est dans ces domaines que nous considérons que les risques de répercussions négatives sur les personnes qui sont en lien avec nos activités économiques sur nos sites et dans nos chaînes d'approvisionnement et de création de valeur, sont les plus élevés :

Exclusion du travail forcé

Il ne doit pas être fait appel au travail forcé, à l'esclavage ou à un travail comparable. Tout travail doit être volontaire et effectué sans menace de sanction.

Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants ne peut être utilisé à aucun stade de la production. Nous respectons la recommandation des conventions de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'emploi des enfants.

Protection de la santé et sécurité au travail

Nous sommes responsables d'un environnement de travail sûr et sain. Nous informons et formons nos employés sur les règles de santé et de sécurité en vigueur et prenons les mesures préventives appropriées pour éviter les accidents et les atteintes à la santé liés à l'activité.

Liberté d'association

Le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix, d'y adhérer et de mener des négociations collectives ou de faire grève doit être respecté. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination en raison de la constitution, de l'adhésion ou de l'affiliation à une telle organisation.

Interdiction de discrimination

Toute inégalité de traitement des employés, quelle qu'en soit la forme, est inadmissible, sauf si celle-ci est justifiée par les exigences de l'emploi. Cela s'applique par exemple aux discriminations fondées sur le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, les opinions politiques, la religion ou les convictions.

Rémunération et temps de travail équitables

La rémunération des heures de travail normales et des heures supplémentaires, ainsi que les horaires de travail doivent être conformes à la législation nationale en vigueur. Toutes les prestations prévues par la loi doivent être accordées aux employés.

Utilisation légale des forces de sécurité privées et publiques

Il convient de s'abstenir d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité si, lors de leur intervention, des personnes sont traitées de manière inhumaine ou dégradante ou sont blessées, ou si la liberté d'association est entravée.

Préservation des droits fonciers

Nous nous opposons à toute forme d'expulsion illégale et à la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux dans le cadre de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation. Ces mesures s'appliquent notamment aux zones dont l'exploitation assure les moyens de subsistance d'une personne.

Droits environnementaux

Nous réaffirmons les droits de tous les travailleurs à un environnement de travail sain et sûr, ainsi qu'à la protection et à la préservation de nos ressources naturelles. Nous respectons et promouvons les droits environnementaux en intégrant des pratiques durables dans nos opérations et nos processus

d'entreprise. Cela comprend la réduction des émissions, l'allocation efficace des ressources et la protection des écosystèmes.

NOTRE APPROCHE ET SA MISE EN ŒUVRE

Un système de gestion des risques est fondamental pour identifier, prévenir, minimiser et mettre fin aux risques et aux violations des droits de l'homme et de l'environnement.

Afin de répondre aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement, nous avons intégré les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme comme composante de notre organisation et de nos relations avec nos concessionnaires. Les processus de diligence raisonnable dépendent de l'évolution du contexte, de la nature de notre activité économique ainsi que de la taille et de la structure de l'entreprise. C'est pourquoi les processus de diligence raisonnable sont contrôlés et développés.

STRUCTURE ET RESPONSABILITÉS

Nous avons défini des responsabilités claires pour la prise en compte et le respect de notre devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Le responsable des droits de l'homme d'Erwin Hymer Group SE, qui est notre référent compétent, est chargé de surveiller la gestion des risques. Un rapport interne régulier et ponctuel est adressé au directoire d'Erwin Hymer Group SE. Celui-ci présente les résultats de l'analyse continue des risques relatifs aux droits de l'homme, les indications issues des mécanismes de plainte et les informations sur l'efficacité des mesures de prévention et d'atténuation prises. Cette approche permet de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les exigences découlant de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement étant complexes, nous avons désigné des collaborateurs pour la mise en œuvre opérationnelle dans les services des ressources humaines, des achats stratégiques et de la gestion de la sécurité et de l'environnement. Nous garantissons ainsi une approche globale et pluridisciplinaire.

ANALYSE DES RISQUES

Pour appliquer la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement, il est essentiel d'identifier et de hiérarchiser les risques potentiels ou réels liés à notre activité et à nos produits, ainsi que leur impact. C'est pourquoi, à l'aide d'un processus de gestion bien établi, nous identifions et évaluons les questions pertinentes en matière de droits de l'homme et d'environnement, ainsi que les

personnes potentiellement concernées tout au long de la chaîne de création de valeur. L'analyse des risques est effectuée chaque année. Nous procédons en outre à une analyse des risques en fonction des circonstances, lorsque nous devons nous attendre à des changements ou à des extensions importants dans la situation de risque de notre chaîne d'approvisionnement. Parmi ces changements, il convient de citer le lancement de nouveaux produits, projets, domaines d'activité ou la réception d'indications.

Les résultats de l'analyse des risques et des répercussions liés aux droits de l'homme sont pris en compte dans nos processus de décision d'entreprise.

Nous utilisons par ailleurs ces résultats comme base pour créer et, si nécessaire, adapter des règles, des processus et des formations internes afin de tenir compte de l'évolution des exigences de nos processus de diligence raisonnable.

MESURES DE PRÉVENTION

Pour assumer notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme, nous misons sur l'interaction de différentes mesures. L'objectif est de protéger les personnes (potentiellement) concernées et de prévenir ou du moins de minimiser les répercussions négatives sur les droits de l'homme.

Nos processus internes sont régulièrement confirmés par des auditeurs externes. Il s'agit par exemple des certifications ISO 9001 (gestion de la qualité) et ISO 14001 (gestion de l'environnement). Les collaborateurs de Dethleffs GmbH & Co. KG reçoivent des formations adaptées à leurs destinataires, qui abordent nos attentes générales issues de notre code de conduite, mais aussi les exigences spécifiques en matière de droits de l'homme et de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement. Les formations sont conçues de manière à être facilement compréhensibles par tous et accessibles à tout moment. Nous considérons qu'il est important, dans le cadre de notre devoir de diligence raisonnable, de sensibiliser nos collaboratrices et collaborateurs au respect des droits de l'homme et de leur transmettre les connaissances spécialisées nécessaires à la mise en œuvre efficace des processus de diligence en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi nous actualiserons régulièrement nos formations déjà existantes et, si nécessaire, nous les étendrons à des domaines spécifiques.

Il est possible de déposer une plainte anonyme via le système de signalement « BKMS » (<https://www.bkms-system.com/ehg-compliance-sprich>), afin que le Group Compliance Office puisse enquêter sur d'éventuelles violations et prendre les mesures correspondantes. Les employés de notre entreprise disposent également d'autres canaux de signalement.

Dans le cadre de notre activité fédérale, nous nous engageons pour la durabilité dans le secteur des véhicules de loisirs. Cela nous permet de garantir un large échange, d'apporter nos idées et de promouvoir des approches et des stratégies globales.

Nous sommes conscients que le succès de notre entreprise est étroitement lié à notre responsabilité sociale et environnementale. C'est pourquoi nous avons entrepris plusieurs projets d'énergies renouvelables en interne.

MESURES CORRECTIVES

Dans toutes nos initiatives, la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à l'environnement est une priorité absolue pour nous. Si une infraction n'est enregistrée qu'après sa survenue, nous concentrons nos efforts sur la minimisation des répercussions et sur la correction de l'infraction dans les meilleurs délais. Les informations relatives à d'éventuelles violations des droits de l'homme font l'objet d'un suivi systématique et minutieux.

En cas de violation des obligations relatives aux droits de l'homme ou à l'environnement dans le cadre de nos propres activités, nous prenons immédiatement des mesures correctives appropriées pour mettre fin à ces violations.

En cas de violation le long de notre chaîne d'approvisionnement, nous engageons nos concessionnaires à nous aider à élucider les faits et à coopérer pleinement dans un délai raisonnable. En fonction de la gravité de la violation, nous nous réservons, en ce qui concerne nos concessionnaires, diverses possibilités de réaction appropriées pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation commerciale.

CONTRÔLE D'EFFICACITÉ

Nous vérifions au moins une fois par an, ainsi que de manière ponctuelle, l'efficacité de toutes les mesures pertinentes dans le cadre de la loi allemande sur le devoir de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement afin de nous assurer que les répercussions négatives sur les droits de l'homme ou l'environnement continuent d'être identifiées, prévenues, éliminées ou réduites. Au sein de notre secteur d'activité, cela peut par exemple intervenir sous forme de questions de compréhension et de tests finaux dans le cadre de nos formations ou par des enquêtes.

MÉCANISME DE PLAINTES

Nous exploitons un système de signalement qui met à la disposition des parties prenantes internes et externes, ainsi qu'à toutes les personnes potentiellement concernées dans le monde entier, un canal de communication confidentiel permettant de signaler d'éventuelles violations des droits de l'homme

et des conventions internationales. Les messages peuvent également être anonymes et rédigés dans de nombreuses langues (<https://www.bkms-system.com/ehg-compliance-sprich>). Les employés de notre entreprise disposent également d'autres canaux de signalement. Toutes les informations signalées et tous les soupçons fondés concernant d'éventuelles violations des droits de l'homme sont traités dans le cadre d'un processus transparent. La confidentialité et l'anonymat des informateurs sont respectés.

Dans la mesure du possible et dans notre sphère d'influence, nous garantissons en outre que les informateurs ne subissent aucun préjudice du fait de leur signalement.

DOCUMENTATION ET RAPPORTS

Dethleffs GmbH & Co. KG établit chaque année un rapport sur la réalisation de ses obligations de diligence au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est régulièrement mis à jour, publié sur notre site Internet et mis à la disposition du public pendant sept ans. Le rapport permet d'informer sur l'efficacité des obligations de diligence raisonnable et sur leur évolution. Il comprend l'identification des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, les mesures prises pour satisfaire au devoir de diligence, l'évaluation de ces mesures ainsi que les conclusions pour les activités futures. La publication permet une évaluation transparente des initiatives de Dethleffs GmbH & Co. KG dans le domaine des droits de l'homme et de la protection de l'environnement vis-à-vis des autorités compétentes et du public.



Thomas Bischofberger

Directeur commercial



Bernhard Kibler

Président-directeur
général



Günther Wank

Directeur technique

